

En fonction du nombre de participants et afin de désigner les gagnants, le jury se réunira une ou deux fois en août 2024 et procédera à une première sélection sur photos puis aux délibérations finales.

L'habitation qui obtiendra le plus de points dans sa catégorie sera désignée gagnante. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie se verront également récompensés (soit 3 gagnants dans chaque catégorie).

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courrier postal. La cérémonie de remise des prix du concours aura lieu en septembre, à l'Auditorium de l'Arche (sauf contre-indication) où les gagnants se verront remettre la récompense dans leur catégorie.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la récompense sera attribuée à la seconde habitation qui aura obtenu le plus de points dans sa catégorie.

ARTICLE 5 : DOTATION

La commune de Bethoncourt décide de remettre des bons d'achat d'une valeur dégressive aux gagnants. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES, DES NOMS DES GAGNANTS ET DES ADRESSES POSTALES

La commune se réserve le droit de photographier les différents balcons, jardins, maisons et commerces des participants, pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site internet, pages de réseaux sociaux, bulletin municipal ou tout support de communication de la ville et article de presse).

L'accord du propriétaire ou locataire pour la publication des photos, de son adresse et de son nom est acquis lors de son inscription au présent concours.

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : chaque participant peut exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données le concernant auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun remboursement des frais de participation au concours ne peut être obtenu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions du concours 2024 soumis à la loi française, les accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée du concours.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à la Commune de Bethoncourt – Rue Léon Contejean – 25200 BETHONCOURT, en indiquant les coordonnées complètes au participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation en sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du concours (date de remise des prix).